

Décision

Générale

colonial

Décision n° 852 du 10 juillet 1963 :

n° 852

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 2e classe Mohamed Kassim Saïd, n° mle 2552, du Dépôt de la Milice à Djibouti, arrivant en fin de contrat le 21 juin 1964, est licencié pour « raison disciplinaire » pour compter du 18 juillet 1963. L'intéressé, qui totalise 2 ans et 27 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S., étant licencié disciplinairement ne peut prétendre à aucune indemnité. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins du Gérant du Dépôt de la Milice à Djibouti. Le Milicien de 2e classe Mohamed Kassim Saïd, n° mle 2552, sera rayé des contrôles de la Milice de la C.F.S. à compter du 18 juillet 1963 ; il recevra le certificat de libération.